

**RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERI SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR**

Règlement intérieur du restaurant scolaire pris en application de la délibération du conseil municipal du 18 juin 2012

ARTICLE 1

Sont admis au restaurant scolaire, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- Etre à jour des paiements de l'année précédente ; l'inscription de l'enfant sera définitivement enregistrée et validée par la mairie lorsque les parents auront acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

ARTICLE 2

Une fiche d'inscription devra être remplie pour chaque année scolaire ; cette fiche devra être remise en mairie au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.
Il est demandé de bien renseigner chaque rubrique ;

ARTICLE 3

Le tarif du repas du restaurant scolaire est fixé chaque année par décision du conseil municipal ; le tarif du repas pour l'année scolaire 2012/2013 est fixé à 3.20 € (délibération du 18 juin 2012)
La facture est à régler dès réception à la Trésorerie d'Illiers-Combray

ARTICLE 4

Un certain nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire sont particulièrement indisciplinés. Pour cette raison et à partir de la grande section de maternelle, les enfants auront un permis doté d'un capital de « 12 points ». Les personnes chargées de les encadrer pourront leur retirer des points lorsque les règles suivantes ne seront pas respectées :

- Pour une faute mineure : crier, se déplacer sans autorisation : 1 point
- Pour non respect de la nourriture ou du matériel et surtout pour irrespect vis-à-vis des personnes chargées de les encadrer : 2 points
- En cas de violence avec un enfant ou un adulte : 3 points

Les sanctions suivantes seront prises :

- Information des parents par courrier si l'enfant perd 3 points
- Convocation à la mairie des parents avec l'enfant si celui-ci perd 6 points

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il peut faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire (4 jours) si l'enfant perd 9 points
- Exclusion définitive si l'enfant perd les 12 points de l'année scolaire

L'enfant pourra récupérer les points perdus en ayant une attitude exemplaire durant 4 semaines et sans réprimande

ARTICLE 5

Il est demandé aux parents de prévenir la mairie en cas d'absence prévue ; toute absence injustifiée entrainera la facturation des 4 premiers repas ; en cas de maladie justifiée par un certificat médical, seul le premier repas sera facturé (à condition de prévenir dès le premier jour d'absence

Serviettes :

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire devront être **munis d'une serviette de table** qui sera changée chaque semaine. (**munie d'un élastique, de cordons... et marquée au nom de l'enfant dans un sac en tissu**)

ARTICLE 6

Les repas sont préparés par Sylvie Vanier ; Les menus sont affichés à la porte de l'école et sont consultables sur le site internet de la commune : <http://www.magny28.fr>

II – GARDERIE PERI SCOLAIRE

HORAIRES

La garderie est ouverte aux horaires suivants :

Matin : 7 heures à 8 heures 35

Soir : 16 heures 30 à 18 heures 30

entre ces horaires les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant.

Nous vous demandons de respecter impérativement ces horaires : les animatrices Mme Marie-France POUSSET et Mlle Angélique JAVARY ayant des tâches de rangement et de nettoyage à effectuer le soir.

MODALITES DE PAIEMENT

- ❖ le tarif de la garderie est fixé par le conseil municipal à 1.60 € par demi journée et par enfant. (délibération du C.M. du 24/06/2009)
- ❖ le paiement s'effectue au moyen de tickets qui sont à acheter à l'avance à la mairie de Magny
- Les animatrices ne peuvent en aucun cas recevoir de l'argent**
- ❖ tout retard de paiement entraîne l'exclusion de l'enfant

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'animatrice, ils ne doivent en aucun cas s'isoler hors de la surveillance (rester seul à l'intérieur, rentrer dans les classes)

Pour plus de commodités : les enfants qui fréquentent la garderie devront être en possession d'un petit sac réservé à la garderie contenant goûter (pas d'aliments à mettre au réfrigérateur), tickets... **Il n'est pas normal que les animatrices cherchent dans le cartable des enfants** qui peut contenir des informations confidentielles.

RADIATION

- ❖ Fin d'année scolaire : les enfants sont systématiquement radiés
- ❖ Au cours de l'année : tout manquement au présent règlement entraînera la radiation de l'enfant après un avertissement.

Le Maire,
Jean-François MANCEAU

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

COUPON A REMETTRE A LA MAIRIE AVANT LE 10 SEPTEMBRE 2012

Nous soussignons Madame, Monsieur,

Nom de l'enfant :

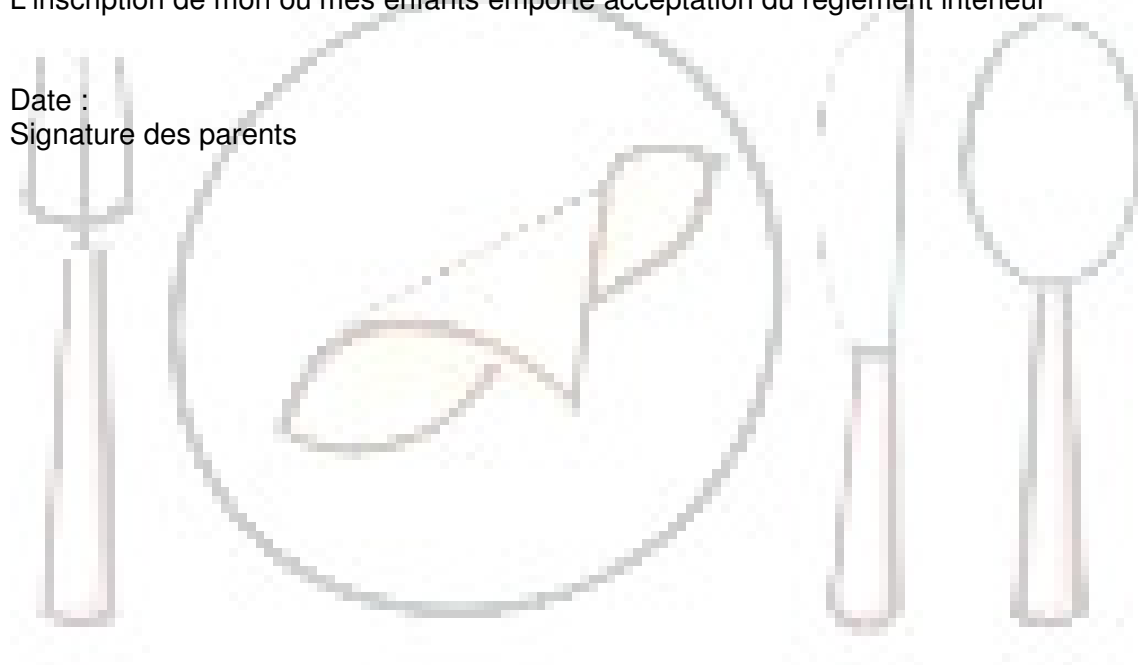
Classe :

Adresse :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Magny.
L'inscription de mon ou mes enfants emporte acceptation du règlement intérieur

Date :

Signature des parents



REGLES DE VIE

Pendant le trajet jusqu'au restaurant scolaire, les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les animatrices c'est-à-dire :

- ❖ Donner la main à un plus petit qui sera du côté du mur
- ❖ Ne pas courir, ni crier dans la rue
- ❖ Ne pas sonner aux portes ni arracher les fleurs
- ❖ Avoir un comportement correct avec les personnes que je rencontre

Pendant le repas

1- RESPECT ENVERS L'ANIMATRICE

- ❖ Parler poliment
- ❖ Ecouter et appliquer les consignes
- ❖ Rester calme
- ❖ Ne pas chahuter

2- RESPECT DU MATERIEL

- ❖ Savoir ranger
- ❖ Ne pas lancer les jeux
- ❖ Respecter la nourriture

3- RESPECT DES AUTRES ENFANTS

- ❖ Parler correctement entre camarades
- ❖ Ne pas se bagarrer

